



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

**les déclarations de TVA via le
guichet unique
(Régime hors Union – OSS non UE)**

Sommaire :

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Pré-requis.....	3
2. Déposer une déclaration TVA.....	5
2.1. Période de déclaration.....	6
2.2. Opérations à destination d'autres États membres de l'UE.....	8
2.3. Prestations effectuées à destination de consommateurs français.....	10
2.4 Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration.....	10
3. Déposez votre déclaration de TVA.....	11
3.1. Confirmez le dépôt de votre déclaration de TVA.....	12
3.2. Numéro de référence unique.....	12
4. Corriger sa déclaration de TVA.....	14
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	16
Lexique.....	17

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les prestations de services et les ventes à distances sont imposables au lieu de consommation, lorsqu'elles sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Ces opérations sont ainsi imposables au taux de TVA en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur. L'assujetti peut alors opter pour le régime du guichet unique TVA qui lui permet de déclarer et payer la TVA due dans chaque État membre de consommation à partir d'un portail web fourni par son État membre d'identification.

Pour plus d'informations sur le dispositif du guichet unique TVA vous pouvez vous référer site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Professionnel](#) > [Exercer une activité à l'international](#) > [J'utilise le guichet unique TVA \(IOSS-OSS\)](#) > [Je déclare et je paie](#)

1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis éligibles au régime de l'Union (OSS UE).

Le régime OSS UE s'adresse aux assujettis, dont le siège est établi au sein de l'UE ou qui disposent d'un établissement stable dans l'un des États membre de l'UE, et qui réalisent des prestations de services ou des ventes à distance à destination de non-assujettis résidant dans d'autres pays de l'Union¹.

Ce régime est également ouvert aux assujettis établis hors de l'Union mais uniquement pour les ventes à distances de biens. Les assujettis établis hors de l'UE doivent désigner un représentant pour s'inscrire au guichet unique (cf. Fiche FOCUS [Guichet unique TVA – Désigner un intermédiaire](#)).

1.3. Pré-requis

Avant d'effectuer vos déclarations de TVA via le guichet unique TVA UE, vous devez :

1. Disposer d'un espace professionnel (cf. fiche FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié](#) ou [expert](#)) ;
2. Vous inscrire au guichet service « Guichet de TVA UE » (cf. Fiche FOCUS [Guichet unique TVA – Inscription – Régime non Union](#)).

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Documentation](#) > [Fiches focus sur les téléprocédures](#) > Gestion de l'espace professionnel.

¹ En principe, le guichet unique est réservé aux opérations à destination de non assujetti résidant dans un autre État membre de l'UE. Cependant, fournisseurs présumés (plateformes) peuvent également déclarer la TVA due dans leur État membre d'identification via le guichet unique. Pour plus d'information, consulter la fiche FOCUS fournisseurs présumés.

① Si vous souhaitez qu'un tiers à l'entreprise (expert-comptable) puisse déposer les déclarations de TVA via le guichet unique en votre nom et pour votre compte, vous devez effectuer une délégation (cf. fiche FOCUS [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#)).

2. Déposer une déclaration TVA

Pour déposer une déclaration de TVA sur le guichet unique, cliquez sur le lien « Déposer vos déclarations de TVA et payez ».

Dossier **IMAGINAIRE777** - régime non UE



VOUS VOULEZ ...

Consulter et mettre à jour votre inscription



Vous désinscrivez du Guichet unique TVA UE



Demander une nouvelle inscription



Déposer vos déclarations de TVA et payer



Attention : vous ne pouvez pas déduire la TVA relative aux frais professionnels via le guichet unique. Le remboursement de ces frais doit être demandé via le mécanisme de remboursement de TVA par voie électronique.

Pour plus d'information sur cette procédure, rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr> rubrique [Professionnel](#) > [Exercer une activité à l'international](#) > [Je demande un remboursement de TVA dans un État membre de l'U.E](#)

2.1. Période de déclaration

Cliquez sur « **Déposer** » pour continuer la téléprocédure :

Déclarations de TVA

Votre numéro identifiant : 7568999888777
Votre régime : non UE
Votre dénomination sociale / Nom : SA BPTC.COM

Cliquez sur Déposer pour enregistrer une déclaration.

Une fois la déclaration déposée, vous pourrez la modifier jusqu'à la date limite de dépôt. Passé cette date, la déclaration sera définitive. Une déclaration au statut Brouillon n'est pas considérée comme déposée.

Afficher 10 éléments

Rechercher :

Période	N° de référence	Version	Statut	Date limite	Vous pouvez ...
Q1-2022	FR/FR88999888777/Q2.2022	2022-04-15T09:02:25.432	Déposée	30/04/2022	Consulter Payer
Q2-2022	FR/FR88999888777/Q2.2022	2022-07-03T11:25:30.109	Déposée	31/07/2022	Consulter Payer
Q3-2021	FR/FR88999888777/Q3.2021	2021-10-05T14:08:22.729	Déposée	31/10/2021	Consulter Payer
Q3-2022			Brouillon	31/10/2022	Déposer
Q4-2021	FR/FR88999888777/Q4.2021	2022-01-10T15:56:03.843	Déposée	31/01/2022	Consulter Payer
Q4-2022			Non déposée	31/01/2023	Déposer

Navigation: < 1 >

Le système vous propose automatiquement la période pour laquelle la déclaration est ouverte :

Période

Période d'imposition : Q4-2022
Date de début : 01/10/2022
Date de fin : 31/12/2022
date limite de dépôt: 31/01/2023

☐ Déclaration "néant" (aucune opération ou correction à déclarer)

Retourner **Continuer**

👉 Cliquez alors sur « **Continuer** ».

Vous devez déposer votre déclaration de TVA par voie électronique via le guichet unique au plus tard **le dernier jour du mois qui suit la période concernée**.

La période de déclaration correspond à un trimestre civil pour le régime non Union (OSS non UE).

La première période va du 1^{er} janvier au 31 mars, la deuxième du 1^{er} avril au 30 juin, la troisième du 1^{er} juillet au 30 septembre, et la quatrième du 1^{er} octobre au 31 décembre (cf. tableau ci-dessous).

Période de déclaration et date limite de dépôt régime OSS UE

Période	Trimestre	Date limite de dépôt
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars N	1 ^{er} trimestre N	30 avril N
Du 1 ^{er} avril au 30 juin N	2 ^e trimestre N	31 juillet N
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre N	3 ^e trimestre N	31 octobre N
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre N	4 ^e trimestre N	31 janvier N+1

Vous ne pouvez pas, dans le cadre du guichet unique, sélectionner les périodes de déclaration passées. Les éventuelles corrections sont à mentionner sur les déclarations suivantes.

① Pour les prestations effectuées au titre du mini-guichet unique (MOSS), vous pouvez corriger vos déclarations durant 3 ans après la date limite de dépôt. Vous devez alors cliquer sur le bouton « **Accéder aux déclarations MOSS** » puis sélectionner la période correspondante et y apporter les modifications souhaitées.

Déclarations de TVA MOSS

J'ai commencé mon activité dans le cadre du Mini-guichet TVA UE (MOSS)
et je souhaite accéder à mes déclarations (périodes antérieures au 01/07/2021)

 **Accéder aux déclarations MOSS**

Si la déclaration n'est pas déposée dans les délais, un rappel sera envoyé, par voie électronique, le 10^e jour suivant la date limite à laquelle la déclaration aurait dû être déposée. Les rappels ultérieurs seront envoyés par les États membres de consommation à qui de la TVA est due.

Attention : si vous ne respectez pas les règles relatives aux délais de déclaration ou que vous êtes défaillants, vous pourrez être **exclu** du guichet unique.

2.2. Opérations à destination d'autres États membres de l'UE

Vous devez déclarer, au titre du régime OSS non UE, les prestations de services à destination de non assujettis localisés dans les États membres de l'Union européenne dans lesquels vous n'êtes pas établis.

La déclaration de TVA doit comporter le détail des opérations effectuées à destination de chaque État membre de l'UE.

Pour déclarer la TVA, vous devez :

- sélectionner le **type d'opération taxable** (prestations de services) ;
- sélectionner l'**État membre de consommation** concerné (ex : Allemagne) ;
- sélectionner le **taux de TVA** applicable à l'opération dans l'État concerné (disponible dans le menu déroulant) ;
- indiquer le **montant taxable**, en euros, des opérations effectuées dans cet État au cours du trimestre considéré (si d'autres devises ont été utilisées lors de vos opérations, vous devez indiquer le montant, en euros, en utilisant le taux de change publié sur le site de la banque centrale européenne le dernier jour de la période d'imposition).

Saisie d'une opération taxable

The screenshot shows a form titled 'Saisie d'une opération taxable'. It contains several dropdown menus and input fields, each with a red arrow pointing to it:

- Type opération ***: A dropdown menu currently showing 'Ventes depuis la France'.
- Etat membre de consommation ***: A dropdown menu currently showing 'Choisir...'.
- Taux ***: A dropdown menu currently showing 'Choisir...'.
- Montant taxable (€) ***: An empty input field.
- TVA due (€)**: An empty input field.

At the bottom of the form, there is a black button with white text labeled **Ajouter opération**, which is circled in red.

↳ Les montants de TVA dus sont calculés automatiquement en fonction du taux de TVA choisi et s'affichent dans la case « **TVA due (€)** », vous n'avez donc pas à les saisir.

Ajoutez autant de lignes que d'États membres de consommation et de type d'opération (ventes ou prestations de services) en cliquant sur l'intitulé « **Ajouter opération** ».

Le système affiche alors le récapitulatif des opérations saisies et le montant total de TVA due :

Ventes livrées depuis la France

Afficher éléments Rechercher :

EM conso. 	Taux 	Montant 	TVA due 	Vous pouvez ... 
ESPAGNE - ES	21% (norm)	4 589,00	963,69	 Supprimer
ROUMANIE - RO	24% (norm)	19 960,00	4 790,40	 Supprimer
		Total	11 077,19	

  **1**  

Prestations de services fournies depuis la France ou un pays tiers

Afficher éléments Rechercher :

EM conso. 	Taux 	Montant 	TVA due 	Vous pouvez ... 	
LUXEMBOURG - LU	17% (norm)	160 480,00	27 281,60	 Supprimer	
		Total	27 281,60		

  **1**  

Retourner

Enregistrer brouillon

Continuer

En cas d'erreur dans la saisie de votre déclaration, vous pouvez supprimer les lignes en cliquant sur le bouton « **Supprimer** » situé dans la colonne droite du tableau.

Lorsque vous avez saisi toutes les opérations réalisées au cours de la période de déclaration dans l'ensemble des États membres de consommation, cliquez sur le bouton « **Continuer** ».

Si vous souhaitez enregistrer les opérations saisies afin de reprendre votre déclaration ultérieurement, cliquez sur le bouton « **Enregistrer brouillon** ».

2.3. Prestations effectuées à destination de consommateurs français

La TVA due sur les livraisons de biens ou les prestations effectuées depuis un État membre à des consommateurs résidant dans le même État membre doit être déclarée sur la [déclaration de TVA « nationale »](#) (ex : déclaration n° [3310 CA3](#) / [3517CA12](#) pour la France) et non via le guichet unique.

① **Remarque** : cette règle ne s'applique pas aux fournisseurs présumés (plateformes, portails ...) qui peuvent déclarer, via le guichet unique TVA, les livraisons de biens effectuées au sein de leur État membre d'identification.

🔗 Pour plus d'informations, consultez la fiche FOCUS [Guichet unique TVA – Fournisseurs présumés \(Plateformes\)](#).

2.4 Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration

Attention : même si vous n'avez effectué aucune opération imposable au cours d'un trimestre donné, vous êtes tenu de déposer une déclaration de TVA.

Des défaillances déclaratives, même en l'absence d'activité sur la période d'imposition, peuvent conduire à l'exclusion du guichet unique TVA.

Période

Période d'imposition :	Q4-2022
Date de début :	01/10/2022
Date de fin :	31/12/2022
date limite de dépôt :	31/01/2023

 Déclaration "néant" (aucune opération ou correction à déclarer)

Retourner

Continuer

🔗 En l'absence d'opération imposable, il conviendra de cocher la case « **Déclaration « néant » (aucune opération ou correction à déclarer)** ».

3. Déposez votre déclaration de TVA

Lorsque votre déclaration est complétée, vous pouvez la valider en cliquant sur le bouton « **Déposer** » situé à droite de l'écran. Le portail français adresse ensuite automatiquement à chaque État membre de consommation les éléments déclarés les concernant et leur reverse la part de TVA qui leur revient.

Récapitulatif



Cliquez sur Valider pour déposer la déclaration.

Une fois la déclaration déposée, vous pourrez la modifier jusqu'à la date limite de dépôt. Passé cette date, la déclaration sera définitive. Vous pouvez à tout moment Enregistrer au mode brouillon, et reprendre la saisie ultérieurement.

TVA nette due par Etat membre de consommation



Afficher éléments

Rechercher :

EM conso.	Total TVA due	Total corrections	TVA nette due	Remboursement demandé
ALLEMAGNE - DE	10 535,50		10 535,50	
AUTRICHE - AT	1 485,00	-10 610,00	0	9 125,00
ESPAGNE - ES	963,69		963,69	
SUEDE - SE		1 280,00	1 280,00	
		Total	60 421,93	9 125,00



Le total des TVA nettes dues représente la somme à payer aux États membres, après prise en compte des corrections.

Le total des remboursements demandés correspond à la somme des corrections qui n'ont pas pu être prises en compte sur la présente déclaration, et qui seront transmises pour remboursement aux États membres concernés.

Retourner

Enregistrer brouillon

Valider

3.1. Confirmez le dépôt de votre déclaration de TVA

Après avoir validé votre déclaration de TVA, un message de confirmation s'affiche à l'écran :

Confirmation du dépôt de la déclaration

Vous souhaitez déposer la déclaration de TVA au titre de : **Q2-2022**

La TVA totale due s'élève à : **60 421,93 €**

Confirmez-vous le dépôt de la déclaration de TVA ?

Annuler

Confirmer

➤ Pour finaliser le dépôt de votre déclaration, cliquez sur le bouton « **Confirmer** ».

3.2. Numéro de référence unique

Lorsque vous avez déposé votre déclaration, le système vous propose de télécharger le certificat de dépôt de votre déclaration :

Certificat de dépôt

Votre déclaration a bien été prise en compte.
Voici les informations associées à ce dépôt :

Numéro de la déclaration :	FR/FRAN9999999777/Q4.2022
Année :	2022
Trimestre (quarter) ou mois (month) :	Q4
Version (date dépôt) :	10/01/2023 à 19:42:35
Dénomination sociale :	SA 123456789
Nom du signataire :	Mme. Dupont
Montant TVA due :	60421,93

Vous pouvez télécharger le certificat de dépôt.
Il atteste du dépôt de votre déclaration de TVA et est opposable à l'administration fiscale.

Télécharger le certificat

➤ Cliquez sur « **Télécharger le certificat** » pour l'enregistrer au format PDF¹.

¹. Pour visualiser les certificats de dépôt au format PDF, vous devez avoir la version 10, ou une version ultérieure, d'Adobe Reader. Adobe Reader peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web d'Adobe <http://www.adobe.com>. Il est disponible pour les ordinateurs Windows et Mac.

Ce certificat, opposable à l'administration fiscale, atteste du dépôt de la déclaration. Vous êtes donc invité à le conserver.

Il comprend les coordonnées bancaires du service chargé de la collecte de la TVA commerce en ligne ainsi que le **numéro de référence unique** de la déclaration **qui devra être reporté dans le libellé (zone motif) du virement.**

Pour plus d'information, consultez la fiche FOCUS [Guichet unique TVA – Paiement – Régime non Union](#) disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Documentation](#) > Fiches focus sur les téléprocédures > Opérations particulières.

4. Corriger sa déclaration de TVA

Avant la date limite de dépôt, vous pouvez corriger votre déclaration à tout moment. Une fois cette date passée, vous ne pouvez plus la modifier.

Les éventuelles corrections devront être effectuées sur les déclarations de TVA ultérieures. Vous disposez d'un délai de 3 ans après la date limite de dépôt de la déclaration pour effectuer les modifications nécessaires.



Déposer sa déclaration de TVA (OSS)

Période

Opérations

Corrections

Récapitulatif

Certificat de dépôt

Corrections de TVA sur périodes antérieures

Enregistrez ici les corrections à apporter aux déclarations déposées précédemment (trois ans maximum).

Saisissez dans la zone "Montant correction", le montant de TVA à ajouter (ex. "+150") ou à soustraire (ex. "-150") à la TVA déclarée précède

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

Saisie d'une correction

Choisir...

Période à corriger *

Choisir...

Etat membre de consommation *

Montant correction (€) *

Ajouter correction

Corrections ajoutées

Afficher 10 éléments

Rechercher :

Période corrigée	EM conso.	Montant correction	Vous pouvez ...
Q3-2021	AUTRICHE - AT	-10 860	Supprimer

1

Retourner

Enregistrer brouillon

Continuer

👉 Sélectionner la **période à corriger** (ex : Q3-2021), l'**État membre de consommation** (ex : Autriche) et le **montant de la correction en euros** (ex : - 10 860) puis cliquez sur le bouton « **Ajouter correction** ». Une fois l'ensemble de vos corrections ajoutées, cliquez sur le bouton « **Continuer** ».

Attention : les TVA dues et en excédent pour des États différents ne se compensent pas. En effet, si vous êtes en excédent vis-à-vis d'un État membre de consommation, vous ne pouvez pas déduire cette somme des montants dus aux autres États membres. C'est à l'État membre de consommation de vous reverser directement le trop-perçu.

Ex : pour le 1^{er} trimestre 2023, vous déclarez 250 € de TVA via le guichet unique, 100 € destinés à la Belgique et 150 € destinés à l'Allemagne. Par ailleurs, vous avez versé 300 € en trop au Luxembourg au titre du 4^e trimestre 2022. Vous corrigez donc votre déclaration. Vous devez malgré tout effectuer un virement de 250 € au titre du 1^{er} trimestre 2023. Le Luxembourg vous remboursera le trop perçu de 300 € au titre du 4^e trimestre 2022.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone (prix d'un appel local) via le **n° 0 809 400 210**
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr> > [Accueil](#) > [contact](#) > professionnels > assistance aux téléprocédures > par formuel ou en cliquant sur ce lien : <https://formuelassistanceteleprocedure.impots.gouv.fr/formuelEFI/efi>

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le guichet unique TVA.

État membre d'identification : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti est inscrit aux fins de l'utilisation du régime relevant du guichet unique et dans lequel il déclare et acquitte la TVA due dans les États membres de consommation. Si l'assujetti a le siège de son activité économique dans l'Union ou dispose d'un établissement stable, il devra s'identifier dans cet État.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti fournit des biens et/ ou des services à des personnes non assujetties et donc où la TVA est due.

Fournisseur présumé : Assujetti qui n'est pas le fournisseur effectif des biens mais qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, leur livraison et qui est donc considéré comme le fournisseur en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA (place de marché, plateforme, portail, etc.).

Guichet unique TVA : portail mis à disposition des assujettis pour leur permettre de télédéclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation.

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne : service spécialisé dans la TVA commerce en ligne en charge de la gestion des différentes formalités liées à la gestion du guichet unique (éligibilité, inscriptions, désinscriptions, exclusion, déclarations, paiements relances et recouvrement).

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA Intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre fiscal.